

<b>OBJET :</b> Programme de francisation	<b>N° D502</b>
<b>Date :</b> le 24 août 1997	Page 1 de 1

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) gère un programme de francisation qui tient compte de la composante réparatrice selon ses obligations sous l'article 24 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que de l'article 16 de la *Loi sur l'éducation* de la Nouvelle-Écosse (*Education Act*) qui mandate le CSAP de promouvoir et diffuser une éducation en français langue maternelle.

Le Conseil scolaire acadien provincial a comme mission d'offrir une éducation de qualité en français et de contribuer, par le fait même, à la vitalité de la culture acadienne et francophone en Nouvelle-Écosse. L'ambiance des écoles acadiennes du CSAP est un élément clé dans ce processus.

Un des grands défis du CSAP est de composer avec le dossier de francisation tout en assurant le caractère acadien de ses écoles, vu le nombre important d'élèves inscrits qui ont besoin de francisation.

Parmi les valeurs adoptées dans la planification stratégique du Conseil scolaire acadien provincial, celles qui ont un lien étroit avec la francisation sont les suivantes : l'éducation reconnue pour son excellence, la mission culturelle et communautaire de l'école, ainsi que le rôle des parents.

L'élève pourra y faire l'acquisition des connaissances langagières et développer la confiance nécessaire pour agir, penser et communiquer oralement et par écrit en français. Il pourra également y vivre des expériences associées à un volet de culture acadienne et francophone.

L'usage du terme *acadien* par le Conseil scolaire acadien provincial inclut les individus qui ont en commun le patrimoine acadien et les francophones des autres provinces canadiennes ou autres pays.

---

**Responsable de la mise en œuvre :** Direction régionale responsable des programmes éducatifs

**Évaluation :** Direction régionale responsable des programmes éducatifs

---

**Procédure administrative :** P502 « Programme de francisation »

**Formulaire :** --

<b>OBJET :</b> Programme de francisation	<b>N° P502</b>
<b>Date :</b> le 24 août 1997	Page 1 de 3

## 1. PRINCIPES

- 1.1. Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) a un rôle à jouer dans la francisation d'enfants d'ayants droit qui, pour une raison ou une autre, ont peu ou pas de compétences langagières en français à leur entrée à l'école.
- 1.2. Compte tenu des nombres d'inscription, des classes de francisation ne seront créées que là où le nombre le justifie selon les principes directeurs de la dotation du personnel du CSAP. Dans les autres cas, les élèves seront intégrés à la classe régulière de leur niveau.
- 1.3. En tenant compte des efforts de tous les intervenants (élèves, parents/tuteurs, école et communauté), le programme de francisation sera délimité à un maximum de trois ans (maternelle, première et deuxième années). Ceci constitue un effort raisonnable pour la francisation d'élèves qui sont inscrits à une école acadienne et qui ont peu ou pas de compétences en français, et devrait préparer la transition au programme régulier. Advenant la situation qu'un enfant n'a pas acquis les compétences nécessaires en français pour être intégré dans une classe régulière acadienne, une équipe école et les parents/tuteurs se rencontreront pour explorer les options qui s'offrent à eux.
- 1.4. L'administration scolaire veillera à la concertation des efforts des différents intervenants dans les situations d'apprentissage afin de créer un milieu favorisant l'apprentissage de la langue tout en donnant tous les outils nécessaires pour rencontrer les résultats d'apprentissage déterminés par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse. Les intervenants comprennent : les directions d'école, le personnel enseignant et de soutien, les parents/tuteurs, les élèves, ainsi que la communauté.
- 1.5. Les élèves qui graduent des classes de francisation auront à suivre leurs pairs en français oral et écrit, et comme eux, continueront à développer leurs compétences langagières en français afin que cette langue puisse être un outil efficace d'apprentissage et de communication.

<b>OBJET :</b> Programme de francisation	<b>N° P502</b>
	Page 2 de 3

- 1.6. L'engagement actif des parents/tuteurs dans la francisation de leur enfant est essentiel.
- 1.7. L'élève doit démontrer un niveau de connaissances langagières acceptable pour pouvoir s'intégrer à une classe régulière.
- 1.8. Ce programme vise à initier les enfants d'ayants droit désirant voir leurs enfants bénéficier d'une éducation en français, sans que ces derniers deviennent des éléments d'assimilation pour les autres élèves de l'école.
- 1.9. Ce programme de francisation ne doit en aucun temps nuire au déroulement du programme de français langue maternelle dans les écoles.
- 1.10. La direction d'école gèrera l'admission des élèves au programme de francisation selon la directive administrative d'admission du Conseil scolaire acadien provincial.

## **2. TESTING**

- 2.1. Suite à une recommandation de l'enseignant ou de l'équipe école, un élève de maternelle, première ou deuxième année pourra être soumis à une évaluation du langage oral (expressif et réceptif) et écrit (là où cela est pertinent) en cours d'année en vue de son placement dans une classe de maternelle, première ou deuxième année de l'autre programme.
- 2.2. Suite à une recommandation de l'enseignant ou de l'équipe école, un élève qui a atteint la fin de la deuxième année en francisation, et dont les résultats ne permettent pas de croire qu'il aura un fonctionnement autonome dans une classe de troisième année pourra être soumis à un test linguistique oral.
- 2.3. Des tests normalisés seront administrés par l'enseignant et l'enseignant-ressource pour déterminer le rendement de l'élève. Les résultats de ces tests et l'évaluation de l'enseignant constitueront une évaluation sommative.
- 2.4. Pour les élèves dont les résultats se situent sous le seuil fixé pour un fonctionnement autonome, une rencontre sera organisée avec les parents/tuteurs et l'équipe école pour expliquer les résultats de l'évaluation et faire des suggestions quant au placement de l'élève.
- 2.5. Les parents/tuteurs pourront faire appel de la recommandation de la direction de l'école à la direction générale du Conseil scolaire acadien provincial.

<b>OBJET :</b> Programme de francisation	<b>N° P502</b>
	Page 3 de 3

2.6. Un élève provenant d'un programme anglais ou d'immersion devra passer un test linguistique oral et écrit pour déterminer son placement à l'école, et ce à tous les niveaux d'enseignement.

### **3. SESSION D'INFORMATION**

Une session d'information aura lieu avant la fin mai, avec les parents/tuteurs d'enfants débutant la maternelle dans les classes de francisation, pour les informer de la mission du Conseil scolaire acadien provincial, de l'école, de la directive administrative sur la langue de fonctionnement, des objectifs des classes de francisation et de l'importance de leur participation.

---